

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 11 décembre 2017**

Délibération N° 2017-33

Suite à la convocation en date du 29 novembre 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 11 décembre 2017 à 17h30 et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget rectificatif n°2 vise à ajuster le budget 2017 pour trois raisons principales :

- la modification du rythme de dépenses d'investissement concernant les bâtiments E et U d'un montant global de 1,5 M€ qui sera dépensé en 2017 et non en 2018 comme envisagé initialement,
- d'ajuster les dépenses de masse salariale pour prendre en compte l'impact des nouvelles grilles de fonctionnaires sur les salaires des contractuels et du RIFSEEP (151 100 €), ainsi que les variations des recrutements sur contrats de formation continue et de recherche,
- d'ajuster à la baisse les prévisions d'exécution en recettes et en dépenses des contrats de recherche pour un montant de 4M€.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 du BR2 à savoir :

- Des autorisations d'engagement plafonnées à :
 - 25 861 100 € pour les dépenses de personnel
 - 9 116 673 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 12 761 118 € pour les dépenses d'investissement
- Des crédits de paiements plafonnés à :
 - 25 861 100 € pour les dépenses de personnel
 - 8 424 675 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 11 279 388 € pour les dépenses d'investissement

Le résultat de l'exercice à zéro.

La capacité d'autofinancement CAF est évaluée à 1 416 578 €.

Le prélèvement sur fonds de roulement est estimé à -1 436 958 € soit un prélèvement sur fonds de roulement total de 2 927 793 €

Le niveau du fonds de roulement est estimé à 1 122 543 €.

Le solde budgétaire est évalué à - 4 156 078 €.

Le niveau de trésorerie au 31/12/2017 est évalué à 2 171 160 €

Membres présents et représentés : 25

Résultat du vote : 24 voix « pour » et une abstention.

Le 11 décembre 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19/12/2017
La présente délibération a été publiée le 19/12/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication